

INFORMATIONS règlement intérieur

Accès à la médiathèque

La médiathèque est ouverte à tous, cependant :

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés par un adulte.

Pour le respect de tous, nous vous remercions de ne pas :

.pénétrer dans la médiathèque avec des animaux

.fumer

.boire ou se restaurer excepté dans les lieux prévus à cet effet

.se déplacer en patins, planche à roulettes, bicyclette

.utiliser son téléphone portable

Accès aux documents

L'accès aux documents écrits et aux CD audios en consultation sur place est libre et gratuit.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés ; il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer.

La reproduction est strictement interdite.

Les boîtiers de CD, CD roms, DVD ainsi que les supports sont vérifiés avant la mise en circulation.

Si vous souhaitez consulter sur place certains documents (CD, CDroms, DVD) et pour l'utilisation des postes multimédias ou tablettes numériques, il vous sera demandé le dépôt d'un justificatif d'identité.

Accès aux postes Multimédias et tablettes numériques

Des postes multimédias et tablettes numériques autorisant la consultation de sites Internet sont à votre disposition. Sur ces postes peuvent être consultés tous les sites Internet conformément aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

L'utilisation des postes de consultation d'Internet est réservée aux lecteurs inscrits. Ces postes permettent un accès individualisé au serveur d'impression.

Accès aux services proposés par la Bibliothèque Départementale Service du Conseil Général de la Marne

La Bibliothèque Départementale de Prêt, service du Conseil départemental de la Marne offre

l'accès à différents services en ligne aux lecteurs de la médiathèque : Presse, Autoformation, Premier Chapitre, Musique.

Pour se connecter, rendez-vous sur le site <http://bdp.marne.fr/> et saisissez les codes suivants :

Nom : CORMONTREUIL-PRESSE

N° de carte : 3998

Impressions et photocopies

Un photocopieur faisant également fonction d'imprimante est à la disposition des usagers. Le service est à régler à la banque de prêt.

Chercher un document de façon autonome

En entrée de chaque section, un poste informatique dit "OPAC", dédié à la recherche de documents dans le fonds de la médiathèque, est à la disposition des usagers.

Le prêt

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte d'une valeur d'un euro pour les habitants de Cormontreuil et de dix euros pour les habitants hors Cormontreuil, est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur

présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile portant le nom du lecteur. La personne doit être présente au moment de l'inscription. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable.

Le lecteur doit renouveler sa cotisation chaque année à la date anniversaire de son inscription.

Il est tenu de signaler tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

L'emprunt

Jusqu'à l'âge de 17 ans, les enfants empruntent dans la section jeunesse ; les documents leur sont prioritairement réservés. Pour les mineurs, le choix de documents empruntés se fait sous la responsabilité des responsables légaux. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

.../...

INFORMATIONS règlement intérieur

Tout document détérioré par l'emprunteur doit être remplacé selon les modalités suivantes :

. les livres, revues, CD audios devront être remplacés à l'identique,

. le remplacement des DVD et CD roms se fera après estimation des dommages constatés.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois, à la condition de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait réservé le document.

Tout support écrit peut faire l'objet d'une réservation. Le lecteur sera averti de sa mise à disposition par téléphone ou par mail.

CD audios, DVD vidéos, CD roms

Ces supports d'une très grande fragilité demandent une attention particulière lors de la manipulation.

Des instructions précisent l'utilisation, maniement du boîtier et des supports. Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser de jeunes enfants manipuler seuls les CD audios, DVD vidéos, CD roms, la responsabilité des parents sera engagée en cas de restitution de documents endommagés.

Les DVD vidéos et CDroms ont un prix moyen de 50 euros, étant soumis à une réglementation de droits de prêt et de consultation et étant vendus par des prestataires particuliers.

Nombre et durée des prêts

4 livres, 3 revues, 2 CD audios, 2 DVD vidéos, 1 CDrom sont empruntables par personne inscrite.

Les livres sont prêtés pour une durée de 4 semaines sauf les nouveautés pour 2 semaines. Les revues, CD audios, CDroms, DVD vidéos sont prêtés 2 semaines.

Pénalités de retard

En cas de retard, les lecteurs sont invités par téléphone ou par mail à rapporter les documents dans les meilleurs délais. A la 2^{ème} relance, effectuée cette fois par courrier, soit 30 jours après la date initiale de retour, une interdiction d'emprunt temporaire de 2 mois sera signifiée au lecteur en défaut.

Vous avez choisi des documents que finalement vous ne souhaitez pas emprunter, ne rangez pas vous-même les documents retirés des étagères et des bacs : laissez-les sur les tables ou les charriots prévus à cet effet, ou remettez-les au personnel.

CHARTRE DES COLLECTIONS

Introduction

La charte des collections de la Médiathèque Municipale de Cormontreuil est destinée à fixer la politique documentaire générale de la Médiathèque. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections. Elle permet ainsi de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la Médiathèque Municipale de Cormontreuil. Elle sera réactualisée tous les ans.

Missions générales

La médiathèque est un service municipal de la commune de Cormontreuil. Elle est un service public culturel, dont les missions sont fixées par la Charte des Bibliothèques (conseil supérieur des bibliothèques, 1991 et le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, 1994) : par la variété de ses fonds, la bibliothèque favorise l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information.

Elle se doit de servir toutes les catégories de la population, sans exclusion, ni privilège. Les collections ne doivent être soumises à aucune censure politique, raciale, idéologique, religieuse, ni à aucune pression commerciale.

Elle garantit aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires, elle maintient la continuité de son fonctionnement, nécessaires à la démocratie.

Elle a pour vocation la conservation, la diffusion et la valorisation de ses collections

Principes généraux

Les missions principales de la Médiathèque sont les suivantes :

. entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Il est nécessaire de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement,

. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son participent à l'enrichissement personnel. La médiathèque est un lieu de diffusion et de médiation, en cela elle contribue à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial,

. garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies (tablettes numériques, ...),

. favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels,

. être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la commune.

.../...

CHARTRE DES COLLECTIONS

Critères de choix mis en œuvre dans la politique documentaire

La médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à local. Elle s'inscrit donc dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections doivent donc être cohérentes avec les missions universelles des bibliothèques et en même temps adaptées au contexte local.

Les outils de sélection :

Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, Internet, visites en librairie, accueil de représentants, formation continue du personnel...

Critères de niveau :

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles.

Critère de qualité :

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images. La politique d'animation culturelle se développe en parallèle avec les collections et s'appuie sur l'actualité dans la mesure où elle rencontre les objectifs documentaires.

Critère de pluralisme :

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque.

Critères de langue :

La langue française est privilégiée dans toutes les matières, cependant quelques ouvrages sont acquis dans diverses langues, majoritairement en anglais, en espagnol, en allemand, en italien.

Critères d'exclusion :

Dans le droit fil des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- . les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme,
- . les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande...),
- . les ouvrages à caractère diffamatoire,
- . les ouvrages pouvant émaner des sectes,
- . les manuels scolaires ou universitaires,
- . la documentation professionnelle propre à une entreprise, à un syndicat.

Critères spécifiques :

Dans le souci de proposer une complémentarité de l'offre sur le territoire, la bibliothèque tient compte

de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (social, santé, économie locale) elle tient à jour et complète l'offre documentaire proposée par les services municipaux et par les associations.

Nombre d'exemplaire acquis :

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « Jeunesse » et « Adulte » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

Critères d'élimination et de réassort :

Dans la mesure du possible, la bibliothèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés.

Organisation des collections

Les collections de la bibliothèque sont rassemblées et réparties de la manière suivante :

Documents en libre accès :

- . les collections « Jeunesse » : documents destinés aux enfants et aux adultes,
- . les collections « Adultes » : documents destinés aux adultes,
- . les fonds spécifiques : « fonds local », livres en gros caractères, albums, BD...

Documents en accès réservé :

usuels (encyclopédies, dictionnaires, annuaires...) en consultation sur place.

Les supports

Les fonds sont constitués des documents imprimés, des documents audio et des documents numériques suivants :

- Livres, livres-CD
- Périodiques & Journaux
- CD audios
- CDroms
- DVD vidéos
- Adresses de sites Internet
- Application pour tablettes

Demandes du public

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires.

Dons, legs, et dépôts

En ce qui concerne les dons et legs, il appartient au responsable de la médiathèque d'accepter des dons en tenant compte des critères de la politique documentaire. Les bibliothécaires se réservent le droit de ne pas les mettre en libre accès, voir de les orienter vers d'autres établissements. Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence des fonds.

Responsabilité des acquisitions

La politique documentaire est définie par la responsable de la médiathèque, sous l'autorité du maire.

La responsable est chargée de veiller au respect de la Charte des Collections et de la faire appliquer par le personnel de la Médiathèque auprès des usagers.